



DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE
MAIZILLY

N° 26..

6.1 POLICE MUNICIPALE

**Ouverture d'un débit de
boisson temporaire de
3^{ème} catégorie**

Le maire de MAIZILLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, et L. 3335-4

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 janvier 1989 relatif aux zones protégées et du 25 mai 2020 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurant ;

Vu la demande de Comité des Fêtes... par son représentant Madame, Monsieur LAROCHE... A., domicilié(e) à Maizilly, 500 Route de Mars, en date du 7 juillet 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} : M^{me} LAROCHE... A. est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le :

A l'occasion de la Brocante du Comité des Fêtes... 42750 Maizilly.
Demande 13 Août 2023 de 4h00 à 1h30

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire du 25 mai 2020 et à dérogation de la compétence du maire **article 6**.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le 1^{er} et 3^{ème} groupe tel que le définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1.2 degrés et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool.

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon -184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr et à

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU





REÇU LE
13 JUL 2023
Mairie de MAIZILLY

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Actions de Prévention et de Protection Sanitaires : 12 quai de Gesvres, 75004 Paris - tél : 01 49 96 33 81

Formulaire de demande de débit de boissons temporaire
Boissons fermentées non distillées (groupe III : vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

ATTENTION : Ce formulaire doit être retourné par mail dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation. à l'adresse suivante :
pp-dtpp-sdpse-bapps-licence@interieur.gouv.fr
Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.

Nom et qualité (société, association ou particulier) du demandeur : M. Laroche
Alexis Président CFM

Adresse : 500 Route de Man 42750 Maizilly

Téléphone : 06 87 29 54 60

Adresse mail : larochealexis88@gmail.com

Nom du responsable de la buvette : Alexis Laroche

Nombre de buvettes prévues : 2

À l'occasion de :

Description de l'événement (concept, jauge maximale de public susceptible d'être accueilli à un instant T dans les locaux, etc) :
vide grenier, esplanade

Adresse de l'événement : rue de l'auberge


Date(s) : 13/08/2023

Heures :

Autorisation(s) précédemment obtenue(s) : non oui /

Si oui, nombre et dates : 1 le 06/06/2023

A Maizilly le, 07/07/2023

Signature 

Pièces à joindre à votre demande :
Autorisation municipale d'occupation du domaine public ou contrat d'occupation des lieux.